
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

28 SEPTEMBRE 2010

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME ZAKIA KHATTABI.**

⁽¹⁾Voir Doc. n°116 (2009-2010) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	3
1.1	A la division organique 6 – Crédits Cabinets	3
1.2	A la division organique 40 – Services communs et Affaires générales	3
1.2.1	L'Agence Qualité (AB 41.30.44)	4
1.2.2	Dépenses de toutes natures relatives à l'Enseignement supérieur (AB 01.01.55) . .	4
1.2.3	Provision pour politiques nouvelles (AB 01.01.60)	4
1.2.4	Mobilité étudiante (AB 41.30.70, 41.31.70, 41.32.70, 41.32.70 et 41.33.70) . . .	4
1.3	A la division organique 45 – Recherche scientifique	4
1.4	A la division organique 46 – Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique	4
1.5	A la division organique 47 – Allocations et prêts d'études	5
1.6	A la division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	5
1.7	A la division organique 54 – Enseignement universitaire	5
1.8	A la division organique 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture)	5
1.8.1	En ce qui concerne les Hautes Ecoles	5
1.8.2	En ce qui concerne les Instituts Supérieurs d'Architecture	6
1.9	A la division organique 57 – Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts	6
2	Exposé de la Cour des comptes	8
3	Discussion générale	8
4	Examen de tableaux et divisions organiques	10
4.1	Division organique 40	10
4.2	Division organique 45	11
4.3	Division organique 54	11
4.4	Division organique 55	12
4.5	Division organique 57	13
5	Votes	13

1 Exposé de M. le ministre Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Votre Commission est appelée à examiner le projet de budget 2010 ajusté relatif à l'enseignement supérieur, secteur dont j'ai la charge au sein du Gouvernement.

En guise d'introduction, le ministre fait état du cadre macroéconomique dans lequel évolue notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget ajusté 2010, telle qu'approuvée par le Gouvernement, retient les paramètres du budget économique suivants : 1,40 % pour la croissance et 1,60 % pour l'inflation, conformément aux estimations du budget économique du Bureau du Plan du 12 février 2010. Pour rappel, à l'occasion de la confection du budget initial 2010, les estimations du Bureau du Plan s'élevaient respectivement à 0,4 % pour la croissance et à 1,5 % pour l'inflation.

L'impact de cette évolution des paramètres macroéconomiques sur les recettes de la Communauté Wallonie-Bruxelles est le suivant : de 7.930.384.000 EUR de recettes estimées à l'initial 2010 à 8.041.786.000 EUR à l'ajustement, soit une augmentation de 111.402.000 EUR (+ 1,40 %).

Sur le plan des dépenses générales, celles-ci passent de 8.747.335.000 EUR lors du budget initial 2010 à 8.858.332.000 EUR à l'occasion du feuillet d'ajustement, soit une progression de 110.997.000 EUR (+ 1,27 %).

Si l'objectif budgétaire est maintenu à - 727.079.000 EUR, le solde de financement d'améliore entre le budget initial et le budget ajusté, passant de - 727.079.000 EUR à - 726.674.000 EUR, soit une amélioration de 405.000 EUR.

Voici pour le cadre budgétaire général.

En ce qui concerne le périmètre de compétences du ministre. Globalement, les moyens budgétaires dévolus à l'enseignement supérieur s'établissent à 1.179.404.000 EUR à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2010, alors qu'ils s'élevaient à 1.177.078.000 EUR lors du budget initial. Ils progressent donc globalement de 2.326.000 EUR (+ 0,20 %).

Avant de passer à l'examen plus en détail de l'ensemble des divisions organiques concernées, il souligne que l'ensemble des moyens budgétaires additionnels octroyés à l'occasion du budget initial a été maintenu à l'ajustement. Il en va ainsi :

- 1° de la revalorisation barémique de 1 % au 1er décembre 2010, en exécution des accords sectoriels passés ;
- 2° de l'octroi de la dernière tranche de refinancement des universités de 1.836.000 EUR prévue par le décret « Bologne » et de la nouvelle tranche de refinancement de 2.000.000 EUR prévue par le décret du 28 novembre 2008 tel que revu par le projet de décret-programme du 17 décembre 2009, soit un refinancement total de 3.836.000 EUR en faveur des universités ;
- 3° de l'augmentation des enveloppes dévolues aux Instituts Supérieurs d'Architecture pour un montant de 1.569.000 EUR tel que prévu par le décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université.

Par ailleurs, les principales lignes de force du feuillet d'ajustement budgétaire 2010, en matière d'enseignement supérieur, sont les suivantes :

- 1° tout d'abord, une nouvelle allocation de base a été créée à la division organique 40 en vue de mettre en œuvre le décret « Minervals ». Elle est alimentée à hauteur de 1.670.000 EUR ;
- 2° ensuite, toujours à la division organique 40, deux nouvelles allocations de base ont été créées en rapport avec la politique de mobilité estudiantine, alimentées pour un montant global de 70.000 EUR ;
- 3° enfin, en matière d'allocations et de prêts d'études, le budget global de la division organique 47 a été revu à la hausse de 2.900.000 EUR (+ 5,65 %).

En ce qui concerne l'examen des principaux ajustements par division organique. Ils appellent les commentaires suivants.

1.1 A la division organique 6 – Crédits Cabinets

Les crédits cabinets passent de 2.762.000 EUR à l'initial à 2.703.000 EUR à l'ajusté, soit une diminution de 59.000 EUR (- 2,13 %).

1.2 A la division organique 40 – Services communs et Affaires générales

Les crédits qui relèvent de sa compétence passent de 2.812.000 EUR à l'initial 2010 à 4.576.000 EUR à l'ajusté 2010, soit une augmentation de 1.764.000 EUR (+ 62,73 %). Cette hausse trouve à s'expliquer dans les raisons qui suivent.

1.2.1 L'Agence Qualité (AB 41.30.44)

La dotation à l'Agence qualité passe de 713.000 EUR à l'initial à 691.000 EUR à l'ajusté, soit une diminution de 22.000 EUR (- 3 %). Cette variation résulte de l'adaptation de l'indexation attendue conformément au décret du 22 février 2008 (- 3.000 EUR) et d'une récupération d'un trop versé l'année passée compte tenu de l'index réel (- 19.000 EUR).

1.2.2 Dépenses de toutes natures relatives à l'Enseignement supérieur (AB 01.01.55)

Cette enveloppe passe de 100.000 EUR à l'initial à 146.000 EUR à l'ajustement, en vue de couvrir certaines dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne. Cette augmentation est intégralement compensée à partir des allocations de base 12.70.41 de la division organique 54 (11.000 EUR), 33.01.81 de la division organique 55 (30.000 EUR) et 01.01.43 de la division organique 57 (5.000 EUR).

1.2.3 Provision pour politiques nouvelles (AB 01.01.60)

Cette nouvelle allocation de base, alimentée à hauteur de 1.670.000 EUR, vise à financer la mise en œuvre du nouveau décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Pour rappel, ce dernier vise à supprimer le minerval pour les étudiants boursiers, à réduire celui des étudiants de condition modeste et à geler l'indexation de l'ensemble des minervaux durant la législature.

1.2.4 Mobilité étudiante (AB 41.30.70, 41.31.70, 41.32.70, 41.32.70 et 41.33.70)

En ce qui concerne la politique de la mobilité étudiante, les moyens budgétaires mis en œuvre à l'occasion de l'ajustement budgétaire restent globalement stables par rapport à ceux de l'initial.

Il est à remarquer l'apparition de deux nouvelles allocations de base. D'une part, l'AB 41.33.70 relative au projet AESI – Langues germaniques, alimentée à hauteur de 50.000 EUR. Ce montant est intégralement compensé sur l'AB 12.24.81 de la DO 55. D'autre part, l'AB 41.34.70 relative au projet ASEM – DUO, alimentée à hauteur 20.000 EUR. Ce montant est intégralement compensé sur l'AB 01.01.43 de la DO 57.

Le projet AESI – Langues germaniques s'inscrit dans la foulée des « Echanges intercommunautaires dans l'enseignement supérieur. Un pas de plus pour la formation des talents! » organisés le 1er juin dernier à l'initiative du Fonds Prince Philippe et des trois Communautés. Les 50.000 EUR dégagés permettront la mise en place et le développement de projets d'immersions linguistiques, pédagogiques et culturelles des futurs régents en langues germaniques inscrits dans nos Hautes Ecoles.

Le *Processus Asia-Europe Meeting* (ASEM) a été initié en 1996 et intègre aujourd'hui les 27 Etats de l'UE ainsi que les Etats de « ASEAN plus Trois » (c'est-à-dire l'Association des nations de l'Asie du Sud-est ainsi que la Chine, la Corée du Sud et le Japon). Ce processus vise à renforcer les relations entre ces deux parties du monde et à promouvoir un partenariat équilibré entre celles-ci. Les ministres de l'enseignement supérieur de ces pays se sont réunis pour la première fois à Berlin en mai 2008. Ils ont insisté sur la nécessité de formaliser le Processus ASEM en matière d'enseignement supérieur. ASEM-DUO est un programme visant à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants de l'enseignement supérieur entre l'Europe et l'Asie. A cet effet, un Secrétariat du Processus ASEM a été mis sur pied avec pour mission la gestion de la préparation et du suivi des Conférences ministérielles. Le budget dégagé à l'occasion du feuillet d'ajustement budgétaire 2010, soit 20.000 EUR, permettra à la Communauté française, à l'instar de nos partenaires, de participer pleinement à ce Secrétariat.

1.3 A la division organique 45 – Recherche scientifique

Les crédits qui relèvent de sa compétence au sein de cette division organique se maintiennent globalement à 636.000 EUR à l'occasion de l'ajustement 2010, soit un montant identique à celui du budget initial.

1.4 A la division organique 46 – Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

Cette division organique n'est aucunement affectée par le feuillet d'ajustement budgétaire. Comme à l'initial, les moyens restent donc globalement fixés à hauteur de 1.593.000 EUR.

1.5 A la division organique 47 – Allocations et prêts d'études

Cette division organique est consacrée aux allocations et prêts d'études.

Les moyens qui y sont consacrés passent globalement de 51.304.000 EUR à l'initial à 54.204.000 EUR à l'occasion de l'ajustement budgétaire, soit une évolution positive de 2.900.000 EUR (+ 5,65 %).

Le ministre précise qu'outre les mesures en faveur du pouvoir d'achat prises par le Gouvernement sous la législature précédente, cette augmentation s'explique par une évolution du nombre de dossiers introduits auprès du service des allocations d'études et donc par une réestimation du nombre de boursiers attendus cette année. Il ne doute pas un instant qu'il s'agit-là d'un indicateur des effets négatifs de la crise économique-financière sur le tissu social, crise qui fragilise encore davantage les plus faibles d'entre nous. D'où toute l'attention accordée à cette importante politique sociale en Communauté Wallonie-Bruxelles.

A titre informatif, il convient de souligner que le dernier rapport du service des allocations et prêts d'études montre qu'en 2008-2009, dans l'enseignement secondaire, 91.762 bénéficiaires se sont partagé quelques 19.125.000 EUR. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 269 unités par rapport à l'année précédente (soit + 0,29 %).

Du côté de l'enseignement supérieur, pour la même période, 32.971 étudiants se sont partagés quelques 31.522.000 EUR. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2.820 unités par rapport à l'année précédente (soit + 8,66 %).

1.6 A la division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

La seule allocation de base de la division organique 50 relevant de ses compétences concerne la dotation au Centre de Strée, à l'A.B. 41.31.51. Son montant, fixé à 420.000 EUR à l'initial 2010, ne subit pas de variation à l'occasion de l'ajustement budgétaire.

1.7 A la division organique 54 – Enseignement universitaire

Globalement, en ce qui concerne cette division organique, les moyens budgétaires passent de 622.258.000 EUR à l'initial 2010, à 625.012.000

EUR à l'ajusté, soit une augmentation de 2.754.000 EUR (+ 0,44 %).

Cette évolution des moyens s'explique par deux éléments.

Primo, par une redistribution budgétaire de 4.031.000 EUR en provenance de la DO 55, qui a trait aux études d'architecture, c'est-à-dire au transfert des Instituts supérieurs d'Architecture vers les universités. Un second arrêté de redistribution devra être pris avant la fin de l'année. Ce dernier est en préparation par les services de l'Administration.

Secundo, par une diminution des allocations des universités en raison d'une correction négative des allocations de fonctionnement relatives à l'année 2009. Il convient de rappeler, en effet, que l'indice-santé du mois de décembre utilisé à l'occasion de la confection du budget ajusté 2009 était, conformément aux estimations du Bureau du Plan de l'époque, de 111,81. Or, il s'est avéré que cet indice s'est établi réellement à 110,96, soit un écart de 0,85. Si, les années antérieures, la correction était toujours positive, dans la mesure où le niveau réel de l'indice-santé était toujours plus favorable que l'estimation utilisée pour la confection des budgets, nous avons du faire face, pour 2009, à une situation inverse, en raison de l'impact de la crise économique-financière.

En ce qui concerne l'ajustement du budget 2010 stricto sensu, les moyens budgétaires alloués aux institutions universitaires ont tenu compte de l'évolution attendue de l'inflation, comme le prévoit la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Ainsi, il a été tenu compte de l'indice santé du mois de décembre 2010, dont l'estimation a été fixée à 112,87 par le Bureau du Plan en date du 12/02/2010. C'est d'ailleurs cette même estimation qui a été reprise par la circulaire budgétaire.

1.8 A la division organique 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture)

Globalement, les crédits de cette division organique passent de 429.669.000 EUR au budget initial 2010 à 425.345.000 EUR au budget ajusté 2010, soit une diminution de 4.324.000 EUR (- 1,01 %).

1.8.1 En ce qui concerne les Hautes Ecoles

A l'occasion de l'ajustement budgétaire 2010, l'indexation de l'enveloppe dédiée aux Hautes Ecoles a été revue conformément, d'une part, au

décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et, d'autre part, à la circulaire budgétaire arrêtée par le Ministre du Budget sur base des estimations du Bureau du Plan. Ainsi, l'indice santé retenu pour l'année 2009 a ainsi été revu légèrement à la baisse, passant de 0,6 % à l'initial à 0,59 % à l'ajustement.

1.8.2 En ce qui concerne les Instituts Supérieurs d'Architecture

Les dépenses de personnel et de fonctionnement ont été calculées conformément au décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université.

Pour rappel, à l'occasion de ce transfert, le secteur de l'enseignement supérieur de l'architecture est refinancé à hauteur de 1.569.000 EUR. Ce montant se décompose comme suit :

- 1° 63.000 EUR pour l'ISA La Cambre ;
- 2° 1.006.000 EUR pour l'Intercommunale ;
- 3° 500.000 EUR pour Saint-Luc.

Comme le ministre l'a déjà signalé, un premier bulletin de réallocation a transféré près 4.031.000 EUR vers les institutions universitaires au sein desquelles les Instituts Supérieurs d'Architecture se logent désormais. Un second bulletin de réallocation est en voie de finalisation par les services de l'Administration.

1.9 A la division organique 57 – Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts

Globalement, les moyens budgétaires de la division organique 57 dévolus à mon secteur d'activités passent de 65.624.000 EUR à l'initial 2010 à 64.915.000 EUR à l'ajustement, soit une diminution de 709.000 EUR (– 1,08 %).

En vue de la confection du budget dédié aux Ecoles Supérieures des Arts, les dépenses de personnel et de fonctionnement ont été estimées sur base, comme d'habitude, selon l'indice des prix de janvier 2010, fixé à 112,05 contre 111,83 lors de la confection du budget initial, et selon les statistiques étudiantes.

En conclusion :

Le ministre estime le présent budget ajusté 2010 sérieux et rigoureux, lequel est inscrit dans un contexte économique difficile.

Mais il se réjouit que ce budget dessine également des perspectives d'avenir prometteuses,

notamment en matière de démocratisation des études, puisque, pour la première fois dans l'histoire de notre enseignement supérieur, les étudiants boursiers accéderont gratuitement aux études et tous les autres étudiants verront leurs frais d'inscriptions réduits de manière significative.

Ce budget 2010 ajusté constitue aussi le socle sur lequel il sera possible d'entreprendre les différents chantiers qui occuperont les travaux de la commission dans les mois qui viennent.

Parmi ceux-ci, il est des défis qu'il faudra relever. Il s'agit notamment :

- De la modification du paysage institutionnel de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement la mise en œuvre des « Pôles » d'enseignement supérieur.
- De la concertation au sein de notre enseignement supérieur, afin de maintenir et de perpétuer l'esprit d'écoute, de dialogue et de respect mutuel qui a soufflé tout au long de la table-ronde. ;
- De la problématique des études de médecine, de dentisterie et de médecine vétérinaire, et plus généralement des études relevant du secteur de la santé, notamment la kinésithérapie, les sages-femmes etc. ;
- Du vaste chantier de la réforme de la Formation initiale des Maîtres

1. En ce qui concerne les « Pôles », le ministre souligne que la démarche entreprise concerne d'abord et avant tout les étudiants même si certains ont pu penser que la réflexion visait seulement les structures et les institutions, en réalité. Ainsi, parmi les avantages escomptés des « Pôles académiques », on retrouve :

- 1° une offre d'enseignement diversifiée dans laquelle l'étudiant trouvera facilement son parcours le plus adapté, et où la complémentarité et les synergies dépasseront nécessairement les concurrences stériles ;
- 2° des mécanismes facilitant davantage le parcours des étudiants (passerelles, valorisation des acquis, etc.) ;
- 3° une mutualisation d'une série de moyens tant matériels qu'humains.

Bref, une profonde réforme visant à réduire les concurrences, à améliorer l'usage de nos moyens afin de soutenir le développement de la qualité,

de l'excellence de nos filières au travers d'une plus grande solidarité entre tous les établissements d'enseignement supérieur. Le fil conducteur doit donc être la situation de terrain des acteurs — étudiants, enseignants, chercheurs — plutôt que les structures institutionnelles. Dans cet esprit, les moyens de notre communauté devraient davantage être consacrés au soutien envers ces acteurs : politique de la réussite dans les études, diversité de l'offre, soutien aux équipes et projets. . . Le ministre déclare qu'il ne manquera pas de revenir devant les commissaires lorsque ce projet aura pris corps.

2. Lors des travaux de la table-ronde, l'ensemble des acteurs présent a salué l'initiative, notamment sur le fait que les différents secteurs de l'enseignement supérieur en Communauté Wallonie-Bruxelles se rencontraient dans un même lieu de discussion et pouvaient partager leurs expériences, leurs problèmes, leurs idées. . . Il semble donc essentiel, pour faire advenir ce nouveau paysage de l'enseignement supérieur, de pérenniser ce dialogue que la table-ronde a permis.

Les Conseils d'avis liés à l'Enseignement supérieur sont nombreux et sont souvent amenés à traiter de sujets similaires, sans pour autant faire l'objet d'avis associés.

Il est bien entendu essentiel de maintenir les spécificités liées à chaque enseignement, mais la mise en place d'un organe commun, chapeautant des organes plus spécifiques est nécessaire dans une conception de l'Enseignement supérieur telle qu'exposée précédemment.

Ce conseil pourra reprendre l'ensemble des compétences transversales telles que la recherche, le développement, la mobilité, . . . tout en permettant aux organes spécifiques, organisés au sein de sa structure, de se prononcer sur des sujets plus précis et dont la technicité et la spécificité sont plus pointues.

3. En ce qui concerne la problématique des études de médecine, de dentisterie et de médecine vétérinaire, le ministre souligne son tiraillement entre l'idée d'un libre accès à l'enseignement supérieur et son souci de promouvoir un enseignement supérieur de qualité. On ne peut se cacher devant la problématique qui se pose dans ces cursus. La question trouve d'ailleurs une certaine actualité dans la mesure où il existe un accord entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés en vue de réduire la durée des études de base en médecine de 7 à 6 années en vue de répondre à certaines directives européennes.

D'après les Doyens des facultés de médecine,

au vu des compétences à acquérir pour les futurs médecins, le cursus devra être adapté et les prérequis pour suivre de manière optimale les études de première année seront plus élevés. En effet, les six premiers mois du cursus de médecine servaient principalement à une remise à niveau de l'ensemble des étudiants. Cette remise à niveau ne sera plus possible.

Lors de la table ronde que le ministre a initiée il y a quelques mois, un groupe de travail s'est spécifiquement penché sur cette question. Quatre pistes ont été évoquées pour répondre à cette problématique :

- 1° laisser le statu quo ;
- 2° organiser un examen d'entrée ;
- 3° organiser un test obligatoire permettant de vérifier les aptitudes à suivre les études ;
- 4° organiser un test facultatif permettant de vérifier les aptitudes à suivre les études.

Ces pistes pouvant s'accompagner ou non d'une année propédeutique, organisée par l'université en vue d'acquérir les compétences nécessaires. Dans tous les cas de figure, il me semble nécessaire d'offrir aux étudiants les outils qui leur permettront de combler ses lacunes et de pouvoir, de la sorte, réussir avec fruit ces études.

D'une manière plus générale, la préparation et l'information objective très inégales de nos jeunes à l'entrée du supérieur est une cause majeure des expériences personnelles d'échecs répétés. De nombreuses filières d'études sont ainsi matériellement incapables d'accueillir correctement les étudiants dont une majorité s'y est fourvoyée. Plutôt que des mesures ponctuelles et particulières, il s'agit maintenant de mettre en œuvre une meilleure information, évaluation et orientation objectives, suivies de réelles mesures pour combler leurs lacunes en début d'études, réalisées en collaboration avec des enseignants expérimentés du secondaire. En pratique, ceci s'adresse à tout notre enseignement supérieur.

Il s'agit maintenant de prendre cette problématique à bras le corps en vue d'y trouver une issue positive.

4. Enfin, le ministre tient à entretenir les membres de la commission de la question de la formation initiale des enseignants qui les occupera tout au long des prochains mois et au-delà.

En effet, les enseignants sont les premiers garants de la qualité du système éducatif et donc de la formation des citoyens et des travailleurs de demain.

Pour relever les défis qui se posent dans le monde scolaire, comme la volonté d'amener le plus grand nombre d'élèves et d'étudiants à l'excellence, faire face aux différentes facettes du métier, ils doivent recevoir une formation initiale de haut niveau tant sur le plan pratique que théorique. Une formation complète et en phase avec la complexité croissante de la société.

C'est dans ce sens que la formation initiale des enseignants a évolué en s'amplifiant tant qualitativement que quantitativement au fil des années.

Aujourd'hui, de plus en plus de voix s'élèvent pour demander l'allongement de la formation initiale des enseignants et sa « masterisation » en 5 ans.

La Déclaration de politique communautaire va d'ailleurs dans ce sens et plaide pour que soit menée une évaluation participative.

Sur cette base, le ministre a décidé d'ouvrir le débat et de le lancer.

Il reconnaît que le coût de l'opération est très important mais il lui paraît plus pertinent d'avancer, fut-ce d'avancer progressivement, par étapes, plutôt que de laisser dormir encore 5 ans un projet progressiste aussi important pour notre enseignement et pour l'avenir de tous les jeunes.

2 Exposé de la Cour des comptes

Le représentant de la Cour des comptes déclare qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55, les crédits de fonctionnement de cette division organique diminuent globalement de 0,92 %.

Pour les Hautes écoles, on observe une réduction de 0,29 % des allocations de fonctionnement des hautes écoles officielles subventionnées. Ces allocations augmentent de 0,20 % pour les hautes écoles de la Communauté et de 0,04 % pour celles du réseau libre.

Concernant les Instituts supérieurs d'architecture, les crédits qui leurs sont octroyés diminuent de 20,54 %. En effet, des crédits, pour un montant total de 4.031 milliers d'euros, prévus initialement pour les instituts supérieurs d'architecture, ont été transférés aux allocations de fonctionnement des universités à la division organique 54. Ces transferts résultent de l'intégration des instituts aux universités à partir de l'année académique 2010-2011.

Concernant l'enseignement artistique- DO 57, globalement, les crédits diminuent globalement de 1,37 %. La réduction globale pour l'enseignement

supérieur atteint 1,28 %. Elle touche les trois réseaux : -0,77 % pour le réseau libre, -1,15 % pour l'officiel subventionné et -1,81 % pour la Communauté.

3 Discussion générale

Mme Bertieaux constate que le Ministre a entamé son intervention par l'analyse des différentes divisions organiques relevant de ses compétences puis est revenu sur une série de chantiers importants qui occuperont très certainement longuement la commission dans les semaines à venir. Cette dernière partie s'apparente, selon elle, à une déclaration de politique générale. Par conséquent, la commissaire annonce qu'elle entamera son intervention en reprenant certaines des problématiques évoquées.

Elle s'étonne de ne pas avoir entendu le ministre sur la question de la régionalisation de l'enseignement supérieur alors même que la presse relate l'intérêt du ministre pour ce projet. Concernant ce dossier, elle estime qu'il est deux matières extrêmement difficiles à régionaliser : l'enseignement obligatoire et à plus forte raison l'enseignement supérieur. En effet, le décret Bologne voté en 2004 a marqué l'engagement de tous en faveur des Académies, groupement d'universités situées dans des régions différentes. De plus, elle rappelle que ces universités se sont engagées depuis plusieurs années dans des processus de fusion. Tout cela transcende les frontières régionales et le lieu de réalisation de ces fusions, nécessaires dans un paysage européen de l'enseignement supérieur, est par nature la Communauté française. Un système régionalisé aurait pour conséquence absurde selon la commissaire qu'une seule et même université dépendrait de deux pouvoirs de tutelle, aurait deux pouvoirs organisateurs, serait soumise à deux législateurs différents et deux pouvoirs subsidiant.

Quant à l'idée d'encourager les pôles, Mme Bertieaux rappelle que ceux-ci ont été créés en 2003 par les Universités entourées des Hautes écoles. Ces pôles ont poussé l'interpénétration des Hautes écoles et des universités jusqu'au plus loin qu'elles pouvaient les organiser au niveau décentralisé.

Elle estime qu'aujourd'hui il convient de leur donner un cadre décentralisé général qui permette librement l'intégration des Hautes écoles type long aux Universités. Elle souligne qu'il conviendra également de définir le profil du type court et sa place dans le paysage universitaire.

En ce qui concerne le chantier de la formation des maîtres, elle déclare qu'alors que ce chantier

est ouvert depuis 2001 aucune avancée concrète n'a été réalisée jusqu'à ce jour. Elle voudrait des avancées rapides en la matière et avance des pistes de réflexion. Elle rappelle que de l'avis général, le socle de trois ans actuel est insuffisant notamment au niveau des bases qu'il impose dont la maîtrise du français. Il convient donc de repenser et de renforcer le socle de trois ans avant d'y ajouter les deux années supplémentaires dont il est question dans le projet.

Par ailleurs, concernant les études de médecine, Mme Bertieaux regrette l'hésitation du Ministre. Elle se demande combien d'années encore le gouvernement va-t-il se payer le luxe de vouloir, d'une part, plaire aux étudiants et, d'autre part, laisser courir une situation dans laquelle de nombreux étudiants vont se retrouver sans statut et sans accès à la profession. Il y a urgence à prendre des décisions même si elle a conscience que celles-ci risquent d'être peu agréables au vu de l'immobilisme du fédéral dans ce dossier mais pourtant nécessaire en vue de sauver l'avenir des étudiants ainsi que leur carrière.

M. de Lamotte estime que les grands dossiers évoqués par le Ministre mériteraient une réflexion approfondie. L'intervention du Ministre a donc fait état du programme qu'il entend mener pour les semaines et mois à venir. Ces dossiers devront être discutés au sein de la commission.

Par contre, le commissaire s'étonne de ne pas avoir entendu le Ministre sur les subsides de fonctionnement de l'enseignement supérieur artistique.

Il souhaite des précisions quant à la mobilité particulièrement dans le projet Asie ainsi que sur l'immersion linguistique notamment en langue germanique.

De plus, il s'interroge sur l'inscription budgétaire portant sur l'observatoire de l'enseignement supérieur. Celui-ci existait à l'initial 2010 mais sans dotation. Qu'en est-il aujourd'hui alors que cette inscription a disparu à l'ajusté ? Dès lors, il se demande comment peut fonctionner cet observatoire sans budget ?

Concernant la démocratisation de l'enseignement supérieur, le commissaire constate qu'un tiers du budget prévu est alloué pour le décret adopté fin de la précédente session, ce qui correspond aux 4 derniers mois de l'année. Il observe également l'augmentation de la dotation relative aux allocations et prêts d'études, ce dont il se réjouit.

En ce qui concerne la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS) de l'enseignement supérieur hors universités, il constate une di-

minution de plus de 10 % et souhaite un complément d'information à ce sujet.

M. Disabato rejoint M. de Lamotte quant à la nécessité d'analyser de manière détaillée les grands dossiers évoqués par le ministre lors de son intervention, l'ordre du jour ne permettant pas de les examiner en profondeur.

Le commissaire déclare que selon les informations dont il dispose, 1.670.000€ de la marge globale des 123.959.000€ dégagée au niveau du gouvernement ont été affectés pour l'exercice de des compétences de Monsieur le Ministre.

En cohérence avec le décret adopté par notre Parlement en juillet dernier, vous avez choisi d'affecter ces marges en vue d'améliorer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, ce dont le Groupe Ecolo ainsi que la majorité se réjouissent vivement. Même si la démocratisation du supérieur est un long combat impliquant d'agir sur une multiplicité de facteurs, il s'agit d'un pas dans la mise en œuvre d'un des engagements prévus par l'Accord de gouvernement, et nous vous en félicitons.

Concrètement, le commissaire souhaite des précisions quant à la répartition proposée des moyens supplémentaires dédiés à cet objectif, à côté des 560.000€ de revalorisation des allocations d'études (AB 40.07.45) qui apparaissent clairement. Il s'agit, en toute logique, de couvrir l'effet de cette mesure pour un quadrimestre (septembre à décembre).

Par ailleurs, il souhaite obtenir quelques éclaircissements quant aux paramètres utilisés, afin de bien comprendre par exemple, les raisons pour lesquelles les budgets de fonctionnement de deux Académies augmentent, là où ceux des autres institutions diminuent, ainsi que pour cerner la situation précise des subventions sociales.

M. Lenzini salue l'intervention du ministre tant il était nécessaire de faire le point sur les dossiers importants qui vont occuper la commission dans les semaines à venir.

Il se dit séduit par l'ajustement budgétaire présenté. Ayant examiné le budget dans d'autres secteurs, il estime qu'il ne peut d'être que satisfait de voir comment le département a pu faire montre de détermination dans un exercice difficile, à savoir, négocier des marges pour des politiques nouvelles à vocation sociale.

En effet, c'est là tout l'intérêt de cet ajustement budgétaire pour ce qui concerne les matières de l'enseignement supérieur. L'apparition de l'allocation budgétaire 01.01.60 de la division organique

40 qui exécute *de facto* le décret voté par notre Parlement en juillet dernier est déjà la première étape sur le chemin de la démocratisation de notre enseignement supérieur.

A ce titre, il tient à rappeler que c'est sous l'impulsion du Ministre que l'université et les Hautes Ecoles accueillent aujourd'hui davantage d'étudiants qui sans les aides n'auraient certainement pas pu prétendre se lancer dans un cursus supérieur.

En outre, le commissaire exprime également sa satisfaction puisque le présent ajustement budgétaire anticipe les demandes à plus d'un titre. Ainsi, l'augmentation des crédits d'octrois d'allocations et prêts aux élèves de conditions peu aisées est un chemin intéressant sur la voie d'une politique sociale d'accès à l'enseignement supérieur pour tous. Nul besoin de refaire le portrait de la situation de certaines familles ayant subi la crise de plein fouet.

M. Lenzini ajoute qu'il est conscient que la situation budgétaire, malgré une certaine embellie constatée sur le plan des recettes, entraîne une série de calculs d'adaptation qui sont des mouvements à la baisse. Cependant, c'est précisément dans ce contexte qu'il convient de saluer l'action du Ministre. Les marges sont faibles, il y a une volonté bien légitime de gérer la dette et d'utiliser partie des marges à cet effet, il y a un effort de restriction afin de tenir la trajectoire budgétaire. Malgré ces éléments, il est remarquable que le Ministre ait réussi à conduire deux mesures ayant un impact social direct, traduisant une anticipation réfléchie et une volonté de réduire de façon sensible les freins financiers à l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

M. le Ministre déclare qu'il estimait utile, à partir du moment où la presse avait fait état de certains dossiers, d'annoncer aux membres de la commission que ceux-ci viendront nourrir les débats de la commission. Il estime que l'ordre du jour ne permet pas de se pencher sur ces problématiques en profondeur. Cependant, il assure que chacune d'entre elles sera examinée en commission dans les semaines à venir.

Mme Bertieaux estime qu'à partir du moment où le Ministre présente une déclaration de politique générale dans son intervention, il est légitime que son groupe s'inscrive dans le débat qu'il propose. Cependant, elle entend que le ministre n'est pas disposé à l'entamer ce jour. Elle se permettra donc d'y revenir par voie d'interpellation.

4 Examen de tableaux et divisions organiques

4.1 Division organique 40

Concernant l'allocation de base 41.30.44, dotation à l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, Mme Bertieaux se souvient de la création de cette agence et surtout des difficultés de mise en oeuvre. D'ailleurs, il semble qu'il n'y a que deux ans que cette agence soit réellement opérationnelle. Elle constate qu'à l'initial 2009, il y avait 10.000 euros de plus qu'à l'initial 2010 et qu'une diminution des moyens apparaît encore à l'ajusté. Quelles en sont les raisons ?

Mme de Coster souhaite savoir à quoi correspond l'allocation de base 01.01.55 - Dépenses de toute nature relative à l'enseignement supérieur.

Concernant, l'allocation de base 01.01.60 - Provision pour politique nouvelle, la commissaire souhaite avoir confirmation qu'il s'agit de l'allocation prévue pour le décret gratuité dans sa première tranche pour l'année 2009.

De plus, elle souhaite également un complément d'informations concernant l'allocation de base 41.34.70 - Dotation à l'agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet ASEM qui bénéficie d'une augmentation de 50.000 euros prévue à l'ajustement.

M. Lenzini se demande si les crédits de l'allocation budgétaire 01.01.60 ne devraient pas être transférés dans les divisions organiques 54 et 55 avec un intitulé définissant et distinguant clairement leur action.

En réponse à Monsieur Lenzini, le Ministre précise que son souhait sera exécuté dans la maquette budgétaire 2011.

M. le Ministre rappelle à Mme de Coster que le problème de l'ASEM a été soulevé dans l'exposé introductif. Il s'agit de 20.000 euros pour le secrétariat.

En ce qui concerne les dépenses de toute nature, il explique que ce poste a été gonflé en partie pour faire face aux frais engendrés par la Présidence belge de l'Union européenne.

Concernant l'agence de la qualité de l'enseignement supérieur, le Ministre précise qu'il s'agit de l'impact de l'adaptation de l'indexation qui est négative par rapport aux indices. De plus, l'agence dispose encore d'une réserve de 875.000 euros qui lui permet de faire face. Il conviendra d'examiner en 2011 l'évolution nécessaire pour soutenir cette

agence dont il reconnaît son importance.

En réponse à Monsieur de Lamotte concernant les 50.000 euros dédiés aux professeurs de germaniques, Monsieur le Ministre souligne qu'il s'agit d'une augmentation dans le cadre de cette initiative. Il ajoute que les stages de professeurs de néerlandais en Flandre et les professeurs de français en Wallonie ont donné d'excellents résultats. Ils se sont avérés extrêmement constructifs pour améliorer leur propre connaissance des langues. Il annonce vouloir intensifier cette initiative de façon à augmenter le niveau. Le même constat pouvant être fait pour les professeurs germanophones.

Concernant la rémunération des agents contractuels subventionnés, le Ministre explique qu'il s'agit de la réévaluation sur base réelle.

Pour l'observatoire de l'enseignement supérieur, les moyens sont prélevés actuellement dans le programme de subsistance de l'administration.

4.2 Division organique 45

Mme de Coster déclare que même si la recherche scientifique ne relève pas des compétences du Ministre, il a néanmoins la main sur deux allocations de base relatives à cette recherche. A ce titre, elle estime que l'innovation en Région wallonne nécessite sur le marché du travail l'arrivée de jeunes ayant une formation scientifique importante. Or, les statistiques montrent que les nouveaux diplômés en sciences et sciences appliquées ne représentent que 14%. A ce titre, elle se demande si les allocations prévues pourraient être utilisées pour favoriser l'attractivité de ces filières scientifiques.

M. le Ministre partage le sentiment de la commissaire et est d'avis qu'il convient d'inciter plus les jeunes à s'engager dans les filières scientifiques. Il faudra effectivement réfléchir quant aux moyens pour ce faire. Il rappelle qu'il a été interrogé par question orale. Sa réponse a porté sur l'existence éventuelle d'un conditionnement des enfants vers certaines filières de l'enseignement supérieur au départ de leur choix dans l'enseignement secondaire. Il est d'avis qu'il convient de réfléchir à l'articulation entre les niveaux scolaires. Force est de constater qu'il est parfois difficile d'entrer dans certaines filières scientifiques sans posséder les pré requis en matière de sciences. Il rejoint la commissaire sur la nécessité d'y réfléchir afin d'augmenter le pourcentage d'étudiants dans ces filières.

4.3 Division organique 54

M. Disabato observe que les seuls éléments d'ajustement de cette division organique sont liés au nouvel indice santé attendu en décembre 2010, et à des récupérations sur année antérieure étant donné l'indice réel, deux facteurs qui entraînent des diminutions, sauf pour 2 Académies (Wallonie Europe et Louvain), alors que les frais de fonctionnement de l'Académie Wallonie-Bruxelles diminuent quant à eux. Il souhaite des éclaircissements sur ce point.

De leur côté, les subventions sociales diminuent légèrement. Il demande au Ministre de préciser ce qui relève de la variation du nombre d'étudiants (à la hausse ou à la baisse ?) et ce qui relève d'adaptation à l'indice réel de janvier 2010.

Concernant l'allocation de base 41.15.10 – Allocation de fonctionnement Académie Wallonie Europe, il constate une augmentation de 155.000 euros. Qu'est ce qui explique qu'en fonction du même critère d'indice santé, celui de l'Académie Wallonie-Europe est le seul du programme en ajustement positif ?

En ce qui concerne l'allocation de base 41.15.13 – Subventions sociales aux universités et établissements assimilés, qui diminue de 6.000€, il souhaite que le Ministre précise les impacts respectifs des deux facteurs d'ajustement évoqués (indice janvier 2010 et nombre d'étudiants) ?

Le commissaire s'interroge dans les mêmes termes en ce qui concerne les allocations de base 44.03.22 – Subventions sociales Universités libres subventionnées (diminution de 6.000euros), 44.18.23 – Allocation de fonctionnement Académie Louvain (augmentation de 199.000€) et 44.19.23 – Allocation de fonctionnement Académie Wallonie-Bruxelles (diminution de 558.000€).

Enfin, en ce qui concerne l'allocation de base 40.07.45 – Intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude, il se réjouit du crédit supplémentaire de 560.000€ sur base des paramètres actualisés. Il interroge le Ministre sur les paramètres en question et l'origine des fonds. S'agit-il de l'affectation d'une partie du reliquat de la marge de 123.959.000€ dégagée sur l'ensemble du budget ? S'agit-il d'une opération récurrente ?

Mme de Coster souhaite quelques précisions sur l'allocation de base 41.15.10. L'augmentation est-elle en relation avec la fusion Gembloux-université de Liège ? . De plus, 1,268 millions d'euro subsistent pour les facultés universitaires de

Gembloux. Pourquoi ?

Concernant l'allocation de base 41. 15. 10, l'augmentation est-elle en relation avec la fusion Gembloux-université de Liège ?

De plus, elle observe deux nouvelles allocations de base relative à la gratuité du minerval boursier et dans lesquelles il n'y a pas encore de montant inscrit. Elle se demande pourquoi elles ont été prévues à l'ajustement 2010.

Concernant les mouvements au niveau des Académies, M. le Ministre explique que globalement il s'agit d'erreurs constatées sur le terrain par les commissaires, celles-ci ont été corrigées. Par exemple, à l'allocation de base 40.07.45 en faveur des étudiants bénéficiant d'allocation d'étude, l'adaptation de ce crédit est due à une correction statistique estudiantine opérée par le commissaire du gouvernement auprès de l'université de Liège. Il n'y a pas eu un indice santé qui s'applique territorialement différemment quelles que soient les intentions des uns et des autres.

En ce qui concerne les subsides sociaux, M. le Ministre précise qu'il s'agit d'un calcul spécifique. Il tient sa documentation à disposition des commissaires s'ils souhaitent un complément d'information.

En réponse à Mme de Coster, il explique qu'il existe un cavalier budgétaire qui permet, le cas échéant, de les alimenter.

Concernant Gembloux, il s'agit du reliquat de ce qu'il devait leur revenir sur base de 2009 c'est-à-dire avant la fusion.

En ce qui concerne l'allocation de base 40.07.45, M. le Ministre précise que l'adaptation de ce crédit est due à une correction des statistiques estudiantines délivrées par les commissaires du gouvernement.

4.4 Division organique 55

M. Disabato souhaite que le Ministre précise les paramètres expliquant les variations pour les allocations de base 11.03.42- Personnel statutaire (chargé de mission) et 43.14.43- Subventions traitement (personnel en disponibilité- écoles disparues).

Il souhaite également que le Ministre détaille l'impact des 4 facteurs (dépendances déduites du S, paramètres d'indexation définitifs, droits d'inscriptions et aide à la démocratisation) sur l'ajustement pour l'allocation de base 41.21.51 –Dotations aux Hautes écoles ainsi que sur l'allocation 43.14.56 – Subventions aux Hautes écoles En particulier,

quels sont les montants précis affectés à l'aide à la démocratisation avec quelle répartition entre les Hautes écoles ?

Le Commissaire observe que les activités 60, 61 et 62, dédiées aux dépenses de personnel et de fonctionnement des ISA, enregistrent de minimes ajustements. Toutefois, il constate également que l'ajustement des Instituts Saint-Luc est plus conséquent. Quels sont les paramètres et comment le Ministre explique-t-il leur impact plus significatif au niveau des Instituts Saint Luc ?

Concernant l'allocation de base 01.01.63 – Allocations d'aide à la démocratisation – hors part complément subsides sociaux, le commissaire constate une réduction est minimale (-12.000€), mais vu l'enjeu de la démocratisation, il s'étonne de la justification : adaptation aux besoins. Comment ces besoins sont-ils objectivés ?

Enfin, il constate une réduction de 50.000 euros à l'allocation de base 12.24.81 – Dépenses relatives à la promotion de l'enseignement supérieur hors université. Ne doit-on pas s'étonner de cette non-utilisation, sachant que la promotion et l'information sur les études jouent un rôle dans la démocratisation du supérieur, particulièrement pour certaines populations ayant moins facilement accès au supérieur et qui se tournent vers le non universitaire ?

Mme de Coster constate une fluctuation des dépenses de personnel au programme 4 malgré un statu quo à l'ajustement. Elle souhaite savoir si cela est lié à l'indice négatif.

Au niveau du fonctionnement des écoles d'architecture, la commissaire rappelle que ces instituts ont rejoint les universités. Elle se demande à quel moment les allocations de base correspondantes seront vidées de ses montants. Pourquoi prévoir une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux instituts supérieur d'architecture malgré les fusions ?

Quant au programme neuf et plus particulièrement les initiatives diverses Région wallonne- Région de Bruxelles – Capitale en matière d'emploi, elle constate à l'ajustement une diminution de 413.000 euros. Quelle en est l'explication ?

Le Ministre précise que les crédits relatifs aux traitements – au sens large – ont été réestimés par les services de l'Administration sur base d'une méthode classique d'extrapolation des derniers éléments réels connus en sa possession. En ce qui concerne les éléments déduits du « S », ces derniers figurent dans le budget.

En ce qui concerne les Instituts Supérieurs

d'Architecture (ISA), les mouvements observés résultent de la réallocation budgétaire opérée dans le cadre de la fusion des ISA avec les universités concernées. Le Ministre précise que l'année 2009-2010 était une année transitoire ce qui explique la survie de certaines allocations de base.

En ce qui concerne les allocations d'aide à la démocratisation, elles ont été calculées en tenant compte de quelques corrections en matière de statistiques étudiantes.

En ce qui concerne l'AB 12.24.81, M. le Ministre précise qu'une réponse y a été apportée dans son exposé introductif. Le Ministre précise que les crédits sont réestimés sur une base objective.

du Budget et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,

Le Président,

Z. KHATTABI

C. DI ANTONIO

4.5 Division organique 57

M. Disabato souhaite être rassuré par rapport à l'aide à la démocratisation et vérifier si le montant n'a pas diminué.

En ce qui concerne les Ecoles supérieures des Arts, Mme de Coster observe que les programmes correspondant enregistrent des montants importants avec des dépenses en personnel de l'ordre de 57 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 7 millions. A côté de cela, elle regrette que pour toute l'année 2010, il ne soit prévu que 131.000 euros. Elle constate également qu'il existe une allocation de base relative à la démocratisation de l'accès aux écoles supérieures des arts. Par conséquent, étant en faveur de la démocratisation, elle se demande si la vraie démocratisation n'est pas celle qui permette aux étudiants de suivre leur cursus de façon correcte et efficace et donc avec des locaux en bon état et du matériel adéquat. Selon elle, la démocratisation de l'enseignement c'est également aider le plus grand nombre d'étudiant à aller au bout de leur cursus.

M. le Ministre fait rappeler que l'aide à la démocratisation a été calculée conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il rappelle aux commissaires qu'il n'est pas le ministre des bâtiments.

Mme de Coster regrette vivement que ces compétences aient été scindées entre plusieurs ministres.

5 Votes

Conformément à l'art. 49 § 5 du Règlement, la Commission de l'Enseignement supérieur recommande par 8 voix pour et 2 contre l'adoption par la Commission des Finances, de la Comptabilité,